



Canadian Sheep Breeders' Association

RR 2, Site 7, Box 46 Bluffton, AB T0C 0M0

Appels sans frais : 1-866-956-1116 Téléc. : 1-877-207-2541

office@sheepbreeders.ca

www.sheepbreeders.ca

La Société Canadienne des Éleveurs de Moutons

Nouvelles de la SCEM - Été 2015

Classique canadienne du mouton :

La Classique canadienne 2015 se tiendra au Red River Exhibition Park (3977, avenue Portage, Winnipeg, MB R3K 2E8) du 25 au 27 juin 2015. Cette année, 57 exposants provenant de huit provinces présenteront 305 moutons. Les 14 races suivantes seront présentées à la parade d'animaux (26 juin) et à la vente (27 juin) : Border Cheviot, Arcott canadienne, Charollais, Dorper, Dorset (avec et sans cornes), Hampshire, Ile de France, North Country Cheviot, Rambouillet, Rideau Arcott, Shropshire, Southdown, Suffolk et Texel.

Le catalogue de la Classique 2015 a été envoyé le 26 mai à tous les membres canadiens de la SCEM ainsi qu'aux éleveurs non membres du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Ontario qui ont acheté des ovins enregistrés en 2013, 2014 ou 2015. Ce catalogue est également publié sur le site de la SCEM. On y trouve de l'information sur chaque animal inscrit, un horaire des activités, des renseignements sur le concours des agneaux d'abattage, des annonces publicitaires payées par les producteurs et les commanditaires ainsi qu'une liste des points d'hébergement.

Un concours de tonte aura lieu dans le cadre de la Classique. Les toisons de laine blanche, de laine de couleur et de laines de spécialité provenant de toutes les provinces seront acceptées. Les toisons envoyées par la poste doivent nous parvenir au plus tard le 17 Juin, mais vous aurez jusqu'au 24 juin pour déposer vos toisons en personne. Pour plus d'information sur le concours de toisons, veuillez communiquer avec Sheri par courriel à jeffandsheri@mymts.net ou en téléphonant au 204-834-2986.

Un concours pour la classe des agneaux de boucherie aura lieu le jeudi 25 juin.

Un banquet et une vente aux encans divertissante auront lieu le vendredi 26 juin à 19 h 30. Veuillez réserver vos billets (35 \$) en communiquant avec Neil Versavel au 204-467-5057 (sheepguy671@gamil.com) ou Sarah Lewis au 204-845-2153 ou 204-851-6549 (johnsarahlewis@gmail.com).

Avis à tous les consignataires : Veuillez vérifier que les tatouages et/ou les étiquettes des animaux concordent avec vos dossiers d'enregistrement avant de quitter votre ferme. Les formulaires d'inscription doivent être signés pour le transfert et présentés lors de l'inspection. Les animaux non accompagnés de documents d'enregistrement ne seront pas admis à l'exposition ou à la vente. Veuillez contacter Lorna Woolsey au 1-877-833-7110, poste 306, pour remplir le formulaire d'inscription d'ici à la mi-juin.

Bourse :

Une fois de plus, la SCÉM offre une bourse annuelle de 500 \$ aux étudiants inscrits dans un programme universitaire ou collégial et qui sont membres de la SCÉM et sont des enfants/petits-enfants de membres de l'Association. Le formulaire de demande peut être consulté sur le site Web de la SCÉM. Les demandes doivent parvenir au bureau de la SCEM au plus tard le 1^{er} août 2015.

Modifications à la politique d'importation prévues pour entrer en vigueur le 1^{er} déc. 2015 (extrait du bulletin « From the Flock » de la Fédération canadienne du mouton) :

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) propose que les modifications aux règles d'importation pour les petits ruminants de reproduction, domestiques ou de captivité en provenance des États-Unis entrent en application le 1^{er} décembre 2015.

La dernière ronde de consultations sur la modification de la politique a débuté en automne 2013 et a donné lieu à plusieurs révisions suite aux observations de diverses associations de producteurs de petits ruminants. La plus récente version de modifications proposées a été diffusée à l'industrie en avril, et les observations seront acceptées jusqu'au 19 juin 2015.

Voici ce que l'ACIA propose :

FEMELLES

Les petits ruminants de reproduction, domestiques ou de captivité peuvent être importés dans des installations situées au Canada pourvu qu'elles proviennent d'une installation inscrite au programme de certification à l'égard de la tremblante (USDA SFCP), soit une « installation à risque négligeable ».

Mâles

- a. Les petits ruminants mâles peuvent être importés dans une installation au Canada pourvu qu'ils aient maintenu le statut d'exemption de maladie pendant cinq (5) ans, conformément à la Catégorie d'exportation de l'USDA SFCP (statut équivalent à celui des femelles provenant d'installations à risque négligeable).

OU

- b. Les moutons mâles (béliers) importés peuvent provenir de tout troupeau, pourvu qu'ils aient été soumis au test de génotype et que leur génotype provienne du codon 136AA, 171RR ou 136AA 171QR. Ce test doit être effectué dans un laboratoire ayant reçu l'approbation de l'USDA pour la conduite de tests de génotype, et les résultats doivent être indiqués sur le certificat sanitaire accompagnant les sujets exportés.

OU

- c. Les petits ruminants mâles peuvent provenir de toute installation située aux États-Unis, à condition que :
 1. Les installations réceptrices d'animaux importés au Canada soient inscrites au Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PVCTT) depuis au moins un (1) an et qu'elles aient fait l'objet d'au moins un (1) inventaire annuel, ou qu'elles n'aient pas hébergé de petits ruminants au préalable (elles doivent alors être nouvellement inscrites au PVCTT);
 2. Les mâles importés doivent :
 - a. Ne pas tester positif à la tremblante, ni être soupçonnés d'en être atteints, ni être classés comme des sujets exposés à la tremblante;
 - b. Ne pas manifester de signes cliniques de la tremblante au moment de leur certification pour l'exportation au Canada;
 3. Les installations doivent rester inscrites au PVCTT et les mâles importés ne peuvent pas être expédiés à partir des installations d'importation sans autorisation écrite de l'ACIA;
 4. Au Canada, les mâles importés doivent :
 - a. Être gardés à part des femelles, sauf pendant la période de reproduction;
 - b. Être gardés en permanence à part des agneaux ou des chevreaux; et

- c. Ne pas être gardés dans des installations d'agnelage ou de mise bas confinées.
5. L'ACIA doit être avisée de leur mort, et des échantillons doivent être prélevés sur les mâles importés; une preuve de test de dépistage de la tremblante doit être fournie.

Autres exigences

Les mâles importés sous l'option c) ne doivent jamais quitter les installations où ils ont été importés sans autorisation écrite de l'ACIA. L'ACIA doit être avisée de leur mort, et des échantillons doivent être prélevés sur les sujets; la preuve de résultat négatif au test de dépistage de la tremblante doit être fournie. Ce test peut être effectué par un laboratoire approuvé du réseau TSE de l'ACIA ou directement au laboratoire de l'ACIA.

Au moins deux (2) ans suivant l'importation de tout mâle, le propriétaire peut demander le transfert de l'animal à une autre installation canadienne qui répond aux exigences d'importation des mâles sous l'option c). Les sujets mâles ne peuvent être déplacés dans une autre installation sans le consentement écrit de l'ACIA, accompagné des conditions spécifiées.

Dans des cas exceptionnels, l'ACIA peut accorder des conditions spécifiques pour l'expédition d'un mâle importé à partir d'une installation approuvée par le PVCTT.

Tout troupeau comptant des mâles importés qui ne respecte pas ses obligations sera signalé à l'ACIA, et cette dernière prendra des mesures supplémentaires et/ou des mesures d'application de la loi, selon le statut des animaux en question (ces mesures peuvent aller jusqu'à l'imposition d'un ordre d'abattage).

L'expédition de la progéniture des animaux importés n'est soumise à aucune restriction. Cependant, l'expédition de la progéniture des caprins doit être signalée au bureau de l'ACIA responsable du troupeau, et ce jusqu'à ce qu'un programme national d'identification devienne obligatoire.

Les ovins et les caprins importés sont soumis au dépistage de la fièvre catarrhale ovine (s'ils proviennent de Floride) avant leur importation, et les caprins sont soumis au dépistage de la brucellose et de la tuberculose. Tous les animaux importés doivent être accompagnés de certificats de bonne santé générale, et les exigences d'identification sont énoncées dans la politique proposée.

Le Groupe de travail de la tremblante, qui comprend des représentants de la Fédération canadienne du mouton, de la Société canadienne des éleveurs de moutons, de la Fédération canadienne nationale de la chèvre et de l'Association canadienne de l'industrie du bétail et de la génétique, rencontrera l'ACIA en mai pour discuter des modifications proposées à la politique.

Pour obtenir une copie des modifications proposées ou pour présenter des observations au sujet des modifications, prière de communiquer avec la Fédération canadienne du mouton par courriel à info@cansheep.ca ou en téléphonant au 888-684-7739.

Afin de demeurer sur la liste d'envoi, il est important d'être un membre en règle de la SCÉM et d'avoir une adresse de courriel active. Veuillez renouveler votre adhésion annuelle dès maintenant en contactant la SCEA en ligne au www.clrc.ca ou en appelant Lorna Woolsey au 1-877-833-7110 poste 306 (pour le service en français, contactez LauraLee Mills au poste 314).